



WEELGO

Conditions générales de licence de la solution Weelgo en mode SaaS

En vigueur au 02/08/2019

Les présentes Conditions Générales s'appliquent aux relations contractuelles entre la société WEELGO, ci-après dénommée « WEELGO » et le Client, tel que désigné dans le Bon de Commande.

Les présentes Conditions Générales annulent et remplacent tous accords, acceptations, conventions, actes ou correspondances antérieurs à la signature des présentes Conditions Générales, relativement à leur objet.

Article 1. DEFINITIONS

Dans le présent document, les mots ou expressions commençant par une majuscule auront la signification qui suit :

« Administrateur » désigne la personne physique, désignée par le Client lors de la commande, disposant des droits les plus étendus pour gérer l'Application et supprimer des comptes.

« Application » désigne le logiciel Weelgo, développé et édité par WEELGO, et choisi par le Client, au moment de la conclusion du Contrat. Il est précisé que le terme « progiciel » s'entend d'un programme informatique conçu pour être commercialisé auprès de plusieurs utilisateurs, leur offrant de façon standard les mêmes fonctionnalités. L'Application est mise à la disposition du Client par une connexion à l'Infrastructure via le réseau Internet. L'Application est décrite dans la Documentation. Elle correspond à l'application utilisable sur le site www.weelgo.com

« Authentification » désigne la procédure par laquelle l'Utilisateur de l'Application fournit et confirme son identité, par la communication de son Identifiant et de son mot de passe.

« Base de Données » désigne l'ensemble de données, organisé en vue de son utilisation par l'Application, dont la structure est la propriété de WEELGO et le contenu la propriété du Client.

« Bon de Commande » désigne le document signé par le Client, décrivant notamment les caractéristiques du service fourni au Client au titre des présentes Conditions Générales.

« Compte Utilisateur » désigne un accès ouvert à un Utilisateur. Un Compte Utilisateur correspond à un Utilisateur unique et à un Identifiant unique.

« Contrat » désigne l'ensemble contractuel constitué par les présentes Conditions Générales et le Bon de Commande.

« Documentation » désigne l'ensemble des informations relatives à l'utilisation de l'Application comprenant notamment la description des fonctionnalités de l'Application et la liste des pré-requis nécessaires à l'utilisation de l'Application, tels que figurant dans le Bon de Commande.



WEELGO

« Dysfonctionnement » désigne toute anomalie de fonctionnement de l'Application, qu'elle soit due à un défaut de programmation ou à une autre cause, notamment à une erreur d'utilisation par le Client ou à un sinistre.

« Dysfonctionnement bloquant » désigne tout Dysfonctionnement rendant impossible l'utilisation de toutes les fonctionnalités de l'Application.

« Dysfonctionnement non-bloquant » désigne tout Dysfonctionnement permettant de poursuivre l'exploitation complète de l'Application dans l'ensemble de ses fonctionnalités, mais au moyen de procédures inhabituelles.

« Identifiant » désigne un code unique d'accès attribué à un Utilisateur et qui, associé à un mot de passe, permet à l'Utilisateur de procéder à son Authentification pour accéder à l'Application.

« Infrastructure » désigne l'infrastructure d'hébergement rendue accessible au Client et aux Utilisateurs par WEELGO, sur laquelle s'exécute l'Application et sur laquelle est hébergée la Base de Données du Client, fournissant un service électronique interactif en ligne en mode « SaaS », accessible à l'adresse communiquée par WEELGO.

« SaaS » (Software as a Service) désigne le mode de mise à disposition à distance des fonctionnalités de l'Application, utilisant les technologies Internet et accessible par l'intermédiaire du réseau Internet, l'Application et la Base de Données qu'elle traite restant sur l'Infrastructure de WEELGO.

« Utilisateur » désigne une personne physique utilisant l'Application.

Article 2. OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- WEELGO concède au Client, qui l'accepte, un droit d'utilisation à distance en mode SaaS de l'Application ;
- WEELGO fournit au Client des prestations de service associées ;
- Le Client s'engage à régler la redevance contractuelle suivant l'échéancier prévu.



WEELGO

Article 3. DUREE

Le présent Contrat entre en vigueur à la création du compte Client.

Il est conclu jusqu'à la suppression de son compte. Cette demande doit être formulée par le Client à Weelgo.

En cas de résiliation par le Client, celui-ci assume l'entière responsabilité des conséquences de la cessation du Contrat, notamment en termes de continuité de sa gestion interne.

Article 4. DEMONSTRATION PREALABLE A LA COMMANDE

WEELGO permet à tout internaute de prendre connaissance du fonctionnement de l'Application, de sa Documentation (comportant notamment les prés requis techniques nécessaires à son utilisation) et de ses fonctionnalités.

Le Client déclare par conséquent avoir pu librement vérifier, sous sa responsabilité, que l'interface utilisateur de l'Application, son ergonomie, l'architecture de sa Base de Données et les technologies mises en œuvre par l'Application ou requises pour son utilisation, sont parfaitement conformes à ses attentes et compatibles avec son environnement informatique.

Aucune réclamation ou demande de remboursement ne pourra être formulée par le Client au motif que l'un de ces éléments ne serait pas satisfaisant ou poserait un quelconque problème.

Article 5. SERVICES

WEELGO fournit au Client le service d'accès à l'Application en mode SaaS 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sous réserve des interruptions pour cause de maintenance pouvant être planifiées durant la journée ou la nuit ou encore des interruptions pour cause de défaillance extérieure à WEELGO.

Ces interruptions temporaires ne pourront en aucun cas donner lieu à indemnisation au profit du Client. L'Application demeure sur l'Infrastructure de WEELGO et WEELGO ne remet donc en aucun cas une copie de l'Application, sous quelque forme ni sur quelque support que ce soit, au Client.

Il appartient au Client de s'assurer que les données transmises par lui sur l'Infrastructure de WEELGO sont exemptes d'erreur.

Lors de la conclusion du Contrat, le Client fournit son nom et ses coordonnées. Il sera automatiquement désigné comme Administrateur du compte.

La licence d'utilisation de l'Application consentie au titre du présent Contrat est accordée pour un nombre de projet gratuit, tel que fixé dans le Bon de Commande.

Le Client a la possibilité, tout au long du Contrat, d'utiliser l'interface WEELGO pour augmenter ou diminuer le nombre de projet rattaché à son compte.

Le coût mensuel d'un projet supplémentaire est mentionné dans la brochure tarifaire WEELGO.



WEELGO

Les Identifiants et mots de passe fournis par le Client est confidentiels, uniques et personnels. Il en est le seul responsable en cas de divulgation accidentelle (perte, vol, etc..) ou volontaire.

L'Authentification d'un Utilisateur au moyen d'un Identifiant et d'un mot de passe emporte, de manière irréfragable, imputabilité, au titulaire de l'Identifiant utilisé, des opérations effectuées au moyen de cet Identifiant.

Article 6. OBLIGATIONS DE WEELGO

WEELGO s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et techniques pour fournir les services objet du présent Contrat.

WEELGO s'engage à respecter la confidentialité des données communiquées par le Client pour l'exécution du Contrat, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi Informatique et Libertés et décret n°2019-536 du 30 mai 2019.

Les personnes physiques peuvent, conformément à l'article 40 de cette loi, exercer leur droit d'accès et de rectification sur les données les concernant, collectées par WEELGO à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution du présent Contrat, en s'adressant à WEELGO à l'adresse mentionnée en tête du Contrat.

Le Client déclare accepter que WEELGO lui adresse des e-mails ou des courriers d'information, à caractère technique et/ou commercial, pendant la durée du Contrat et pendant un an après sa cessation.

WEELGO s'engage à communiquer au Client, à sa demande, tous les éléments qui pourront lui être utiles pour remplir ses obligations, notamment, au titre des déclarations auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, dont le Client assume la responsabilité.

Toute prestation non expressément prévue par le Contrat, telle que formation, migration de données, etc. devra faire l'objet d'un contrat distinct, sur la base d'un devis établi selon les tarifs en vigueur de WEELGO.

Article 7. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client déclare avoir pu s'assurer de l'adéquation de l'Application à ses besoins et disposer des pré-requis décrits dans la Documentation.

Le Client s'engage :

- à transmettre avec précision, sous son entière responsabilité, l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution du Contrat, et garantit l'exactitude de ces informations. Il s'engage à ce titre à signaler à WEELGO toute modification de ces informations ;
- à régler la redevance contractuelle dans les conditions fixées à l'article « Conditions financières » ;
- à respecter les droits de propriété intellectuelle de WEELGO ;



WEELGO

- à ne pas utiliser l'Application dans des conditions de nature à porter atteinte au bon fonctionnement ou à la sécurité de l'Infrastructure ;

- à veiller à ce que les données transférées sur l'Infrastructure ne nuisent pas au bon fonctionnement de cette Infrastructure ou de l'Application. Il s'engage notamment à ne pas stocker, sur l'Infrastructure, de données :

- contenant ou susceptibles de contenir des virus ; ou

- présentant un caractère illicite, contraire aux bonnes mœurs ou attentatoire aux droits des tiers, notamment à des droits de propriété intellectuelle.

En conséquence, le Client est responsable des dommages que ces données ou lui-même pourraient causer à WEELGO, à un tiers, à l'Infrastructure ou à l'Application et garantit WEELGO contre tout recours qui pourrait être exercé contre elle par un tiers du fait de ces données.

Article 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

WEELGO garantit qu'elle dispose des droits de propriété intellectuelle sur l'Application et sa Documentation, ainsi que sur la structure de la Base de Données propre à l'Application, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Il n'est opéré aucun transfert de droits de propriété sur les éléments susvisés au profit du Client au titre du Contrat. En particulier, le Contrat ne confère aucun droit au Client sur le code source de l'Application.

En conséquence de ce qui précède, le Client s'interdit tout acte ou comportement pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle sur l'Application, ainsi que sur les marques associées.

Il s'interdit notamment de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de WEELGO sur les programmes informatiques visés à l'alinéa précédent.

Le Client reste propriétaire de l'ensemble des données et informations le concernant intégrées dans la Base de Données dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Au titre du Contrat, WEELGO concède au Client, qui l'accepte, un droit d'utilisation de l'Application, non exclusif et non cessible, pour la durée du Contrat.

Ce droit d'utilisation s'exerce par accès distant, via le réseau Internet, et exclusivement pour l'utilisation des fonctionnalités de l'Application telles qu'elles sont décrites dans la Documentation de l'Application.

Le droit d'utilisation concédé au Client est subordonné au parfait paiement de l'intégralité de la redevance prévue par l'article « Conditions financières ».

Le Client s'engage à prendre connaissance et à respecter toutes les conditions d'utilisation de l'Application qui lui sont communiquées, quel que soit leur support. L'utilisation non expressément autorisée par WEELGO au titre des présentes est illicite, conformément aux dispositions de l'article L.122-6 du Code de la propriété intellectuelle.



WEELGO

Le Client s'interdit donc notamment de procéder à :

- toute reproduction, représentation, diffusion ou distribution de tout ou partie de l'Application ou de la Documentation, que ce soit à titre onéreux ou gracieux ;
- toute forme d'utilisation de l'Application ou de la Documentation, de quelque façon que ce soit, aux fins de conception, de réalisation, de diffusion ou de commercialisation de produits ou services similaires, équivalents ou de substitution ou d'une documentation similaire, équivalente ou de substitution ;
- l'adaptation, la modification, la transformation, l'arrangement de l'Application ou de la Documentation, pour quelque raison que ce soit, y compris pour corriger des erreurs ;
- toute transcription, directe ou indirecte, toute traduction dans d'autres langues de l'Application ou de la Documentation ;
- toute utilisation pour un traitement non autorisé par WEELGO ;
- toute modification ou contournement des codes de protection tels que, notamment, les Identifiants et mots de passe ;
- toute tentative d'intrusion non autorisée sur l'Infrastructure.

Article 9. ASSISTANCE ET MAINTENANCE

WEELGO fournira des prestations d'assistance et de maintenance corrective et évolutive de l'Application.

Il est expressément convenu que les demandes d'assistance et de maintenance devront être formulées par le Client auprès de la hotline de WEELGO par email à l'adresse support@weelgo.com.

WEELGO s'engage à prendre en compte les demandes formulées auprès de la hotline, au titre de l'assistance, dans un délai maximum de 48 heures ouvrées.

L'assistance technique couvre :

- les questions sur l'utilisation de l'Application,
- les demandes d'évolutions,
- les conseils métiers sur les fonctionnalités présentes dans l'Application.

L'assistance technique n'a pas vocation à se substituer aux prestations de formation des Utilisateurs ou des interlocuteurs privilégiés. WEELGO ne saurait par ailleurs en aucun cas être tenue de réaliser les éventuelles évolutions demandées par le Client.

En cas de Dysfonctionnement de l'Application, WEELGO s'engage à intervenir selon les modalités et dans les délais prévus à l'Article 18.



WEELGO

Seuls les Dysfonctionnements reproductibles par WEELGO seront pris en charge au titre de la maintenance. Les dysfonctionnements devront être décrits de manière précise, avec le détail du contexte de leur survenance et avec des copies d'écran.

Néanmoins, WEELGO ne garantit pas qu'une solution pourra être trouvée dans les délais ci-avant définis, ni que les Dysfonctionnements signalés pourront toujours être corrigés, en particulier si le Dysfonctionnement s'avère complexe et nécessite des recherches approfondies.

WEELGO sera déchargé de toute obligation au titre de la maintenance corrective dans les cas suivants :

- en cas d'utilisation anormale de l'Application par le Client ou d'utilisation non conforme aux dispositions contractuelles ou à la documentation ;
- en cas de violation des droits de propriété intellectuelle de WEELGO ;
- en cas de tentative d'accès au code source de l'Application ou de modification apportée à l'Application ;
- en cas de modification apportée, par le Client ou par un tiers, aux données gérées par l'Application, par un moyen extérieur à l'Application.

Sont expressément exclus du champ de l'obligation de maintenance les problèmes de performances de l'Application, et plus généralement, tous les problèmes non directement ou non exclusivement imputables à l'Application.

WEELGO pourra mettre en ligne, dans le cadre de la maintenance corrective et évolutive, de nouvelles versions de l'Application. Le Client s'engage, à mettre à jour sa configuration informatique, et notamment son navigateur Internet, si WEELGO en fait la demande, les services ne pouvant être fournis que sur la base de la configuration requise par WEELGO pour la dernière version en date de l'Application.

Article 10. CONDITIONS FINANCIERES

Les dispositions du présent Article s'appliquent sauf dispositions contraires du Bon de Commande.

WEELGO émettra chaque mois la facture correspondant à la redevance d'utilisation de l'application, pour le mois à échoir et le montant des prestations et coûts complémentaires pour le mois écoulé, sur la base des tarifs alors en vigueur, tels que mentionnés dans la brochure tarifaire de WEELGO.

Il est expressément convenu que chacun de ces services complémentaires sera facturé pour un mois minimum et que tout mois commencé sera facturé intégralement.

Les factures des services complémentaires seront émises le 1er du mois.

Le délai de paiement est de 30 jours date de facture.

Le paiement s'effectuera selon le mode de paiement défini dans le Bon de Commande, à réception de la date de la facture, sur le compte bancaire dont les références figurent dans le Bon de Commande.



WEELGO

Les prix sont mentionnés hors taxe et seront par conséquent majorés des taxes en vigueur au jour de la facturation.

Le montant de cette redevance mensuelle et des services complémentaires sera susceptible d'être modifié à tout moment par WEELGO, la modification ne s'appliquant toutefois pas au mois en cours ni au suivant afin de permettre au client de résilier le Contrat s'il n'accepte pas le nouveau tarif.

Le Client est invité à consulter régulièrement, pendant l'exécution du présent Contrat, et en tout cas avant chaque renouvellement du Contrat, les tarifs en vigueur sur le site www.weelgo.com.

Toutes les factures WEELGO seront accessibles en ligne par l'Administrateur, au moyen de l'Interface d'Administration. En cas de contestation sur le montant ou la nature des prestations facturées, le Client devra notifier cette contestation et ses explications par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 10 du mois d'émission de la facture.

Toute contestation postérieure sera irrecevable. Les frais concernant les impayés sont facturés au Client.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité d'intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

Ces intérêts sont dus par le seul fait de l'échéance, et sans préjudice de la faculté de résiliation du Contrat. En cas de non-paiement, même partiel, d'une facture, quelle qu'elle soit, à son échéance, WEELGO se réserve le droit de suspendre tout accès à l'Application, quinze jours après la réception par le Client d'une mise en demeure de payer restée infructueuse, et ce jusqu'à réception du complet paiement des sommes dues, sans remboursement, ni indemnités, et sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du contrat, mais sans préjudice de la faculté pour WEELGO de résilier le Contrat conformément à l'article « Résiliation ».

Article 11. ACCES ET TELECOMMUNICATIONS

Le Client fait son affaire personnelle, sous sa seule responsabilité, de l'acquisition des matériels et logiciels, ainsi que de la souscription des abonnements de télécommunication (accès Internet) nécessaires à l'utilisation à distance de l'Application. Le Client est informé que l'accès à l'Application suppose que les Utilisateurs se soient préalablement connectés au réseau Internet. Les coûts de connexion au réseau Internet permettant l'accès à l'Application sont à la charge exclusive du Client.

Le Client déclare avoir connaissance que la transmission de données sur le réseau Internet est sujette à des aléas totalement indépendants de WEELGO, notamment en termes de vitesse de transfert, de fiabilité des connexions, de sécurité et d'intégrité des données transmises.

WEELGO ne saurait par conséquent en aucun cas être tenue responsable de toute difficulté trouvant son origine dans un problème de transmission des données par le réseau Internet.

Le Client est seul responsable des données qu'il transmet ou reçoit dans le cadre de l'exécution du présent Contrat et s'engage à indemniser WEELGO de tout dommage que pourraient causer ces données.



WEELGO

Article 12. GARANTIES

Le Client a pu apprécier, avant de conclure le présent Contrat, la conformité de l'Application et des services associés proposés par WEELGO par rapport à ses besoins, tant en termes de fonctionnalités que de finalité.

En conséquence, WEELGO ne fournit aucune garantie de conformité de l'Application aux besoins propres du client. WEELGO garantit la conformité de l'Application à sa Documentation. WEELGO ne garantit pas que l'Application fonctionnera sans interruption, ni qu'elle sera exempte d'anomalies ou d'erreurs, ni que de telles anomalies ou erreurs pourront être corrigées.

Article 13. GESTION DE LA SECURITE DE LA BASE DE DONNEES

Il est expressément convenu entre les Parties que la Base de Données ainsi que les traitements seront hébergés par WEELGO ou par tout autre sous-traitant de son choix.

WEELGO s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques pour assurer la sécurité de la Base de Données.

En sa qualité de « sous-traitant » au sens de la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, WEELGO s'engage en outre à n'utiliser les données, dans le cadre du présent Contrat, que sur instructions du Client, responsable du traitement, conformément à l'article 35 de ladite loi.

WEELGO s'engage à ne pas céder, divulguer, utiliser les données figurant au sein de cette Base de Données hébergée pour le compte du Client si ce n'est pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat ou à la demande d'une autorité judiciaire. Le Client s'engage, en son nom et au nom des personnes travaillant pour son compte, à ne pas contourner ou tenter de contourner le système de protection intégré dans la Base de Données.

Article 14. RESPONSABILITE

Les Parties conviennent qu'au titre du Contrat, WEELGO est soumis à une obligation générale de moyens, compte tenu notamment des aléas inhérents aux technologies Internet.

Le rôle de WEELGO consiste dans la fourniture de l'Application, dont l'utilisation est laissée à la discrétion et à la responsabilité du Client.

Le Client est seul responsable de l'utilisation et du traitement des données, la responsabilité de WEELGO se limitant à l'hébergement, la sécurisation et la sauvegarde des données.

Par conséquent, WEELGO n'encourt aucune responsabilité du fait de ces données et n'est notamment pas responsable des conséquences dommageables d'éventuelles erreurs dans les données ou dans les résultats des traitements.

De convention expresse, WEELGO n'est pas responsable des préjudices tels que notamment le préjudice financier, commercial, la perte de clientèle, le trouble commercial quelconque, la perte de bénéfice, la perte d'image de marque, la perte de données, de fichiers ou de logiciels subis par le Client, l'augmentation des charges, le coût des prestations nécessaires pour mettre en œuvre ou



WEELGO

corriger les données ou les résultats obtenus, qui pourraient résulter de l'inexécution du Contrat, lesquels préjudices sont réputés avoir le caractère de préjudice indirect.

Est assimilée à un préjudice indirect et en conséquence, n'ouvre pas droit à réparation, toute action dirigée contre le Client par un tiers.

Le Client s'engage pour sa part à prendre toutes précautions utiles pour réduire le préjudice susceptible de résulter pour lui de l'exécution du présent Contrat et de l'utilisation de l'Application à utiliser un logiciel anti-virus à jour.

Dans tous les cas, si la responsabilité de WEELGO devait néanmoins être retenue, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être mis à sa charge ne saurait excéder, tous préjudices confondus, les sommes effectivement perçues par WEELGO, au titre de l'exécution du présent Contrat pendant le trimestre civil au cours de laquelle sa responsabilité serait invoquée.

Cette limitation de responsabilité résulte de la répartition des risques, telle qu'elle a été librement négociée entre les parties, et des prix, convenus entre celles-ci, qui en sont le reflet. Il est expressément convenu que le présent article survivra à la résiliation ou à la résolution du Contrat pour quelque cause que ce soit.

Article 15. AUTORISATIONS LEGALES ET ADMINISTRATIVES

Le Client garantit à WEELGO qu'il dispose de l'ensemble des autorisations légales et administratives requises pour l'utilisation et la réalisation des traitements effectués par l'Application.

Les Parties conviennent que le Client est seul responsable du choix des traitements de données nominatives et des moyens à mettre en œuvre pour les obtenir. Par conséquent, le Client est tenu de procéder lui-même auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) à toute déclaration ou formalité préalable liée aux traitements des données nominatives qu'il collecte.

Le Client s'engage en outre à respecter l'ensemble des règles légales et réglementaires en vigueur concernant les domaines couverts par l'Application.

Article 16. ASSURANCES

WEELGO déclare être assurée pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la commande par son personnel ou ses collaborateurs.

Article 17. NIVEAUX DE SERVICE

En cas de Dysfonctionnement, WEELGO s'engage à intervenir à distance dans les délais ci-après définis selon la nature du Dysfonctionnement, les délais commençant à courir à compter de la réception d'un e-mail du Client décrivant le Dysfonctionnement et l'ensemble des circonstances permettant de le reproduire.



WEELGO

- En cas de Dysfonctionnement bloquant, WEELGO devra intervenir dans un délai maximum de 48 heures ouvrées.

- En cas de Dysfonctionnement non-bloquant, WEELGO interviendra à sa convenance pour résoudre le dysfonctionnement.

Article 18. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à garder confidentielles les informations relatives au présent Contrat pendant toute sa durée et pendant dix ans à compter de sa cessation pour quelque cause que ce soit.

Article 19. RESILIATION

Le Contrat pourra être résilié de plein droit par WEELGO en cas de non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations, notamment en cas de violation des droits de propriété intellectuelle ou de non-paiement de tout ou partie des sommes dues à WEELGO.

Cette résiliation prendra effet dès sa notification par WEELGO par email, sans mise en demeure préalable.

Les sommes versées par avance par le Client resteront acquises à WEELGO à titre de pénalités, sans préjudice de la faculté pour WEELGO de solliciter judiciairement l'indemnisation de l'entier dommage que lui aurait causé le manquement du Client.

Le Contrat pourra être résilié de plein droit par le Client en cas de manquement grave de WEELGO à une obligation essentielle du Contrat non réparé dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 20. RESTITUTION DES DONNEES

En cas de cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, le droit d'utilisation de l'Application prendra fin.

Les données rattachées au compte du Client seront détruites sans que le Client puisse prétendre à quelque indemnisation que ce soit.

Le Client n'a pas la faculté de demander à WEELGO de lui transmettre une sauvegarde de la base de données.

Article 21. NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Le Client s'engage à ne pas solliciter, démarcher ou embaucher, directement ou indirectement, de personnel de WEELGO pendant l'exécution du Contrat et pendant une durée de douze mois à compter de son expiration.



WEELGO

Toute violation de cette obligation entraînera le paiement de dommages intérêts fixés forfaitairement au montant du salaire annuel brut du salarié.

Article 22. CESSION DU CONTRAT

Le Client s'interdit de céder le présent Contrat à un tiers. WEELGO pourra librement, sans autre formalité que l'information du Client par email, céder le Contrat à tout tiers de son choix, sous réserve de l'engagement de ce tiers d'assurer l'exécution des obligations incombant à WEELGO.

Article 23. SOUS-TRAITANCE

Les Parties conviennent que WEELGO pourra librement confier la réalisation de tout ou Partie des prestations à sa charge au titre du Contrat à un tiers sous-traitant.

Article 24. DISPOSITIONS GENERALES

Le Contrat comporte l'intégralité des obligations des Parties en ce qui concerne son objet. Il annule et remplace tous les accords antérieurs entre les Parties, écrits ou verbaux, ayant le même objet, notamment les conditions générales du Client.

Seul un avenant écrit dûment signé par les deux Parties pourra valablement opérer une modification des dispositions du présent Contrat. Sauf exception expressément prévue par le Contrat, aucune modification du Contrat ne pourra résulter d'un échange, même écrit, intervenu entre les Parties, ou être déduite du comportement ou des propos d'une Partie, sans la signature d'un tel avenant.

En cas de nullité d'une disposition du Contrat, les autres dispositions resteront en vigueur. Les Parties s'entendront alors pour adopter une nouvelle disposition qui se substituera à la disposition concernée.

Chaque Partie agit en son nom propre et pour son propre compte en qualité d'entrepreneur indépendant. Elle n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager l'autre Partie de quelque façon que ce soit. Aucune des dispositions du Contrat ne pourra être interprétée comme créant, entre les Parties, un mandat, une filiale, une relation d'agent ou d'employé à employeur.

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une disposition du présent Contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits que cette Partie tient de cette disposition.



WEELGO

Article 25. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

LE CONTRAT EST REGI PAR LA LOI FRANÇAISE. LES PARTIES FONT ATTRIBUTION DE COMPETENCE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DU SIEGE DE WEELGO, QUI SERA SEUL COMPETENT, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS, D'APPEL EN GARANTIE OU DE REFERE, POUR TOUT DIFFEREND RELATIF A LA VALIDITE, A L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DU PRESENT CONTRAT. EN OUTRE, TOUTE ACTION A L'ENCONTRE DE WEELGO AU TITRE DU PRESENT CONTRAT SE PRESCRIRA PAR UN AN A COMPTER DE L'EVENEMENT QUI LUI AURA DONNE NAISSANCE.